

Lutte antidrogue

Il écoulait du cannabis au marché de Nzeng-Ayong



Okechukwu Nwadiuko (ici avec sa marchandise illícite) attend en ce moment son procès...

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

UNE idée répandue prétend que si vous ne voulez pas que votre voiture soit défoncée, vous devez la laisser ouverte. C'est peut-être cela qui a inspiré le Nigérian Okechukwu Nwadiuko, alias Francis Ndong, 28 ans, en choisissant d'écouler du cannabis en plein marché de Nzeng-Ayong, dans le 6e arrondissement de Libreville, où il exerçait parallèlement comme vendeur de friperie. Dissimuler, entre moult marchandises vendues en ce lieu, la commercialisation du produit illícite, lui semblait un jeu d'enfant. L'individu, apprend-on de source policière, était ravitaillé en cargaisons entières par des grossistes en provenance de l'intérieur du pays. Tout commence au quartier Ondogho, où Okechukwu exerçait comme coiffeur. Et où il aurait eu des ennuis avec la police pour le même type d'activité. Pour contourner la difficulté, il choisit de dé-

localiser son business au marché de Nzeng-Ayong, où il s'offrirait un box pour, officiellement, vendre de la friperie. Mais en réalité, la vente du cannabis était sa principale occupation. Pas pour longtemps. Car les fonctionnaires de police de l'antenne provinciale de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) de Ntoun seront rapidement mis au courant de ce que Okechukwu Nwadiuko vendait désormais du côté du marché de Nzeng-Ayong. Ainsi, des Officiers de police judiciaire (OPJ) se déploient, dans la journée du 19 septembre dernier sur les lieux. Une fois sur place, ils réussissent à localiser le suspect dans son box. Lors de la perquisition, 25 ballots de cannabis sont découverts. Au terme de l'enquête préliminaire, le Nigérian a été présenté mardi dernier devant le parquet de Libreville. À la fin de l'audition dans le cabinet du juge d'instruction, il a été placé en détention préventive au pénitencier de Gros-Bouquet.



... à la prison centrale de Libreville

FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS EN AFRIQUE CENTRALE

Libreville, le 16 septembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

« INDEMNISATION DES CLIENTS DE LA BANQUE DE L'HABITAT DU GABON »

Le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) intervient en indemnisation des clients de la Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) pour leurs dépôts éligibles au sens de l'article 5 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 20 avril 2009 partant création du FOGADAC.

Indisponibilité des dépôts

Suite à l'indisponibilité des dépôts des clients de la Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) constatée le 26 avril 2019 par le Président de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) a entamé la mise en œuvre de la garantie des dépôts et la procédure d'indemnisation des clients de cette banque.

Les clients n'ont aucune démarche particulière à entreprendre auprès du FOGADAC. Pour les clients de la BHG qui ne disposent pas d'un compte dans une autre banque pour recevoir leur indemnisation, les règlements se feront aux guichets des banques mandataires désignées à cet effet.

- Le FOGADAC rembourse les avoirs éligibles au titre de la protection des dépôts avec un maximum de 5 millions de FCFA par épargnant et par établissement de crédit.
- Les dépôts publics, des établissements de crédit, des entreprises d'assurance, des organismes de retraite et fonds de pension ainsi que les dépôts en devises sont exclus de tout remboursement par le Fonds de Garantie.
- Pour plus d'information sur les dépôts couverts et non couverts par le FOGADAC, consulter les articles 5 et 6 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC disponible sur le site internet de la COBAC www.sgcobac.org.

Procédure d'indemnisation

La liste des clients de la BHG dont les dépôts sont éligibles à l'indemnisation du FOGADAC ainsi que les relevés d'indemnisation servant d'attestation des montants des dépôts (ces attestations servent à confirmer le solde et l'identité des clients) sont disponibles au siège social de la BHG. Cette liste est également diffusée sur le site internet de la COBAC (www.sgcobac.org), de l'APEC du Gabon et sur la page Facebook de la BHG.

Conformément à l'article 40 du règlement COBAC R-2009/03 du 15 décembre 2009 relatif à l'organisation et au fonctionnement du FOGADAC, une lettre de confirmation de solde est adressée à chaque client de la BHG par le Secrétariat Permanent du Fonds pour l'informer des conditions de son indemnisation. Cette lettre est accompagnée d'un relevé d'indemnisation qui précise les calculs des sommes dues.

Afin d'approuver les attestations préparées à leur attention, chaque client concerné est prié de se rendre au siège social de la BHG muni de la photocopie légalisée de sa pièce d'identité et du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte sur lequel il souhaite être indemnisé. Ces documents seront, dans un délai de quinze jours calendaires après leur réception, retournés par le liquidateur au Secrétariat Permanent du FOGADAC qui procédera au règlement de l'indemnisation des déposants listés.

Dans le cas spécifique des ayants droit universels, voire ceux désignés lors de l'ouverture d'une succession par décision de justice ou encore dans le cadre d'un testament, la documentation juridique attestant de cette qualité devra impérativement être produite.

Paiement de l'indemnisation

L'indemnisation sera mise à la disposition des clients de la BHG à partir du début du mois d'octobre 2019.

- Les paiements se feront à travers les coordonnées bancaires communiquées par les clients à l'occasion de la confirmation des soldes.
- Les clients n'ayant pas transmis de coordonnées bancaires sont priés de se rapprocher des banques mandataires pour entrer en possession de leur indemnisation. La répartition des clients concernés par banque mandataire sera disponible auprès du liquidateur et diffusée sur le site internet de la COBAC (www.sgcobac.org), de l'APEC du Gabon, sur la page Facebook de la BHG à partir du 07 octobre 2019.

Identité des banques mandataires

BGFIBank Gabon, BICIG et UGB

Contacts et questions :

Banque de l'Habitat du Gabon (BHG), siège social avenue de Cointet Immeuble Deltassur, BP 574 Tél : 01 76 99 75

Fonds de Garantie de Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), BP : 2180 Libreville

www.sgcobac.org

NB : Le plafond d'indemnisation est fixé à 5 millions de FCFA par ayant droit conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 20 avril 2009.

Par ailleurs, il convient de préciser que dès le jour de la publication de l'indisponibilité des dépôts, les déposants qui n'ont pas été saisis personnellement par le FOGADAC disposent d'un délai de deux (2) mois pour faire valoir leur droit d'intervention. A l'expiration de cette période, le Fonds indemnise les ayants droit des autres déposants concernés.

Enfin, il sied de préciser que le recouvrement de la quote-part des dépôts non indemnisables par le FOGADAC se fera dans le cadre du processus de liquidation de l'établissement.